



DÉCISION DU MAIRE

Virement de crédits du chapitre 022 « Dépenses imprévues » - Budget Vente de Chaleur

N°2025-143

Le Maire de Pélussin (Loire) :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2322-1 et 2 ;

Vu le budget annexe Vente de Chaleur 2025 ;

Considérant la nécessité d'abonder le chapitre 011 afin de mandater les dépenses non prévues au budget ;

décide :

Article 1 – De procéder au virement de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-001 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Article 2 – Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à Pélussin, le 18 décembre 2025,

LE MAIRE,

Monsieur Michel DÉVRIEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20251218-2025-143-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025

Publication : 18/12/2025